



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 13 septembre 2012

### **PREAVIS N° 15/2012**

#### ***Demande de crédit relatif au financement de la réfection de la route des Voëttes, au lieu-dit « En Mimont »***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Nombreux auront pu observer que la glissière de sécurité au lieu-dit « En Mimont », sise sur la route des Voëttes, n'est plus qu'un leurre qui ne répond plus aux exigences que l'on peut attendre d'une telle structure. Vu la configuration de la route à cet endroit cette situation crée une réelle insécurité pour les usagers spécialement pendant la période hivernale où la route se trouve être particulièrement glissante dans ce revers. Celle-ci est à même d'engager la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage au titre de défaut d'entretien si un accident venait à survenir.

#### **2. Avant-propos**

Au titre de mémoire, on rappellera que la route des Voëttes construite entre 1939 et 1947 a fait l'objet d'une réfection lourde en 2003. A l'époque, l'assise de la desserte sur la partie incriminée n'a pas fait l'objet d'une attention particulière aucun problème spécifique n'ayant été relevé à cet endroit.

Ces derniers temps, il a été constaté un important affouillement aux abords immédiat de la banquette avec à la clef un affaissement du talus déstabilisant la chaussée et à fortiori la glissière. Aux fins de remédier à cette carence plusieurs solutions ont été envisagées notamment la mise en place d'ancrages voire d'un textomur. Ces dernières ont finalement été abandonnées. Vu l'instabilité du terrain, il est apparu qu'une modification de l'assiette s'avérait être la seule voie à même d'assurer la pérennité de l'ouvrage, la partie amont de la route reposant sur du rocher. Cette approche pragmatique a été confortée par une étude préliminaire diligentée par le bureau Sabert SA Etudes Réalisations Techniques, à Rougemont, mandaté par la Commune aux fins d'étudier la problématique.

#### **3. Coût des travaux**

Le coût de la réfection dont il est question ci-avant est basé d'une part sur l'évaluation faite par notre mandataire et d'autre part découle de l'appel d'offres qui s'en est suivi selon le principe dit « de l'invitation ». Quatre entreprises ont répondu à celui-ci et ont de ce chef rempli le cahier des charges propre à ce genre de réalisation. A l'ouverture, il appert que les

soumissions s'échelonnent entre **Fr. 89'824.50** pour la plus haute et **Fr. 55'682.50** pour la plus basse.

In fine, il sied de souligner que la section des Améliorations Foncières a été approchée mais a refusé d'entrer en matière pour une quelconque subvention estimant que ces travaux ressortent du pur entretien.

Coût de la réalisation, montant arrondi net TTC	Fr.	56'000.00
Ingénieur, étude préliminaire et honoraires pour la réalisation TTC	Fr.	13'000.00
Divers	Fr.	6'000.00
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>75'000.00</b>

#### 4. Financement

Les travaux seront financés par les liquidités. L'investissement sera amorti sur 15 ans.

#### 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 15/2012 du 13 septembre 2012,
- Ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 75'000.- (septante-cinq mille francs) relatif au financement de la réfection de la route des Voëttes, au lieu-dit « En Mimont » ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement sur 15 ans.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 La Syndic Annie Oguey		 La Secrétaire Isabelle Mermod Gross
---	--	---

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2012

Délégué municipal : M. Claude Tommasini